



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 45479

Texte de la question

M. Hubert Grimault attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la dégradation inquiétante de la démographie des ophtalmologistes alors que tout porte à estimer que la demande de soins va s'accroître avec le vieillissement de la population. De la prévention à l'école, sur la route ou au travail, en passant par le dépistage plus systématique du glaucome, à l'adaptation et à la surveillance des lentilles de contact, des pans entiers de la tâche des ophtalmologistes ne sont déjà pas bien assurés. Parallèlement, la situation démographique de cette profession se dégrade sous l'effet conjugué de trois facteurs : le vieillissement des professionnels, la féminisation de la spécialité, synonyme d'augmentation du temps partiel, et la baisse sensible du nombre de nouveaux diplômés due à un numerus clausus inadapté par rapport aux besoins réels de la population. Tout cela influe sur la capacité de délivrance des soins. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles décisions elle entend prendre en vue de remédier à cette situation préoccupante pour la santé publique.

Texte de la réponse

La secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés informe l'honorable parlementaire que la situation provoquée par l'insuffisance actuelle du nombre de médecins dans certaines spécialités constitue l'une de ses préoccupations. En 1986, 3 953 ophtalmologistes exerçaient en France. Ils étaient 5 131 en 1996 et 5 212 au 1er janvier 1998 selon les données de la direction de la recherche des études de l'évaluation et des statistiques du secrétariat d'Etat. S'il est vrai que l'ophtalmologie est classée parmi les spécialités chirurgicales, la formation dispensée permet de couvrir tout le champ de l'ophtalmologie, aussi bien médical que chirurgical. Par ailleurs, des déficits peuvent apparaître dans certaines zones géographiques, compte tenu notamment de la libre installation des médecins. Enfin, concernant l'évolution du nombre de médecins dans les années à venir, un comité chargé, d'une part, d'harmoniser les données relatives à la démographie médicale et, d'autre part, d'étudier les moyens permettant de prévoir l'évolution de cette démographie à court et à moyen termes a été mis en place en 1999. Les observations et réflexions de ce comité devraient contribuer à agir sur la fixation et la répartition des postes ouverts au concours de fin de première année des études médicales et de l'internat. Cependant, force est de constater que, depuis deux ans déjà, le nombre de postes au concours de fin de première année des études médicales est en augmentation sensible. En effet, pour 1999, 3 700 postes ont été ouverts contre 3 583 en 1998, soit une progression de 117 postes. Pour 2000, le nombre de 3 850 postes a été fixé par un arrêté du 1er décembre 1999, soit 150 postes supplémentaires par rapport à 1999. Pour les années à venir, cette tendance, ainsi que l'effort de recrutement des futurs médecins, notamment dans les spécialités déficitaires, seront maintenus.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Grimault](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45479

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2565

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5174